



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUYANE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Générale des
Territoires et de la Mer**

Direction de l'Aménagement des Territoires et de la Transition
Écologique

CAYENNE, le 26/09/2022

Service Prévention des Risques et Industries Extractives

Unité Prévention des Risques Accidentels
Pointe Buzaré
97300 CAYENNE

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 08/09/2022

Contexte et constats

Publié sur 

ARIANESPACE

Centre Spatial Guyanais
BP 809
97388 KOUROU

Références : PRIE/PRA/CC/2022/409
Code AIOT : 0006900260

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 08/09/2022 dans l'établissement ARIANESPACE implanté Centre Spatial Guyanais 97315 SINNAMARY. L'inspection a été annoncée le 03/08/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'inspection des installations classées s'est focalisée sur la mise en sécurité du site car depuis le déclenchement de la guerre en Ukraine, ce site, opéré conjointement avec les russes Roscosmos, a été mis en sommeil en attente d'une décision gouvernementale.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- ARIANESPACE
- Centre Spatial Guyanais 97315 SINNAMARY
- Code AIOT : 0006900260
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut

L'Ensemble de Lancement Soyouz, opéré par la société Arianespace, est composé par les installations permettant l'intégration des éléments du lanceur Soyuz, le transfert sur son pas de tir, puis son lancement.

Les thèmes de visite retenus sont le devenir du site dans le contexte géopolitique actuel.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe deux types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les installations du site de la zone de lancement Soyuz sont maintenues, les produits dangereux ont été mis en sécurité et l'exploitant garde une activité hebdomadaire le mardi, le site étant fermé et surveillé le reste du temps.

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Inventaire des substances dangereuses	Arrêté Préfectoral du 26/07/2007, article 7.2.1	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Dans l'attente d'une décision gouvernementale sur les activités du site ELS, l'exploitant Arianespace a mis en place tout ce qu'il était en mesure de faire pour satisfaire les accords gouvernementaux et maintenir le site en bon état et en sécurité.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Inventaire des substances dangereuses

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 26/07/2007, article 7.2.1
Thème(s) : Risques accidentels, Inventaire des substances dangereuses
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'exploitant doit avoir à sa disposition des documents lui permettant de connaître la nature et les risques des substances et préparations dangereuses présentes dans les installations, en particulier les fiches de données de sécurité prévues par l'article R231-53 du code du travail. Les incompatibilités entre les substances et préparations, ainsi que les risques particuliers pouvant découler de leur mise en œuvre dans les installations considérées sont précisés dans ces documents. La conception et l'exploitation des installations en tient compte. L'inventaire et l'état des stocks des substances ou préparations dangereuses présentes dans l'établissement (nature, état physique et quantité, emplacements) en tenant compte des phases de risques codifiées par la réglementation en vigueur est constamment tenu à jour. [...] Cet inventaire est tenu à la disposition permanente des services de secours (Détachement de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris sur le site).
Constats : L'exploitant présente l'inventaire des matières dangereuses du site et la sécurisation de ces matières dans un contexte d'une mise en sommeil de l'activité du site.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet